

Dialogue

Dynamisme

Proximité

Charte de la Démocratie Participative

Bien vivre ensemble

Tissu économique



Territoire



Contexte Réglementaire

La démocratie participative est régie par la **Loi n° 2002-276 du 27 février 2002**, qui fixe un cadre réglementaire à la concertation, et qui précise que la composition, les modalités de fonctionnement et les compétences de ces instances sont fixées par le conseil municipal.

Préambule

Le socle de la démocratie est le système représentatif, où l'élection confère la légitimité. Aujourd'hui, notre société a des exigences nécessitant que la démocratie représentative soit alimentée par les éléments de la démocratie participative.

Face à ce constat, et dans le cadre de sa démarche Agenda 21, la municipalité a souhaité mettre en place des instances participatives offrant la possibilité, aux acteurs du territoire, de participer à la vie de la cité. En renforçant la démocratie de proximité, la municipalité souhaite donner la parole aux aixois et favoriser leur participation aux décisions locales.

Enrichir les projets municipaux, renforcer le lien social autour du bien vivre ensemble, recréer des espaces de paroles, animer la vie des quartiers, dynamiser le tissu économique, favoriser l'émergence des forces vives du territoire... autant d'objectifs définis afin de développer une participation plus large au service de l'intérêt public.

Deux instances participatives sont créées :

- Les Comités de quartier (et le Conseil de quartiers)
- Le Conseil Economique Communal (CEC)

L'objet de cette charte est de préciser le cadre de la démocratie participative, les rôles, les missions de chacune et de chacun. Elle vise à établir par écrit, les engagements que prendront et respecteront la Commune et les membres des différentes instances pour améliorer les pratiques de démocratie participative.



Ainsi, toute personne participant aux actions de concertation, s'engage à respecter les principes de la présente charte dans un esprit de respect, d'ouverture et d'écoute.

Les démarches de concertation doivent venir éclairer et enrichir les processus d'élaboration et d'évaluation des politiques municipales et non pas s'y substituer.

Rôle

Les comités de quartier sont des instances consultatives et des espaces de concertation dédiés à la vie des quartiers d'Aix-sur-Vienne.

Les comités de quartier sont également des creusets de **rencontre**, d'**écoute**, d'**information** et d'**échanges**.

Les comités de quartier sont des instances d'expression apolitiques au sein desquelles **l'intérêt collectif du quartier** est prioritaire. Ils font émerger des besoins, envisagent des propositions adaptées, participent à la construction de décisions, et sont générateurs du développement d'un **lien social**.

Objectifs

- * **Enrichir les projets municipaux**
- * **Renforcer le lien social autour du bien vivre ensemble**
- * **Recréer des espaces de paroles**
- * **Animer la vie des quartiers**

Fonctionnement

La Collectivité a défini **12 comités de quartiers** sur la base des **12 secteurs géographiques** identifiés pour le recensement de la population début 2014. *Cf annexe*

Le comité de quartier se compose au minimum de 2 personnes, et au maximum de 5 personnes, élues au sein des quartiers, et d'un élu référent désigné par le Maire.

La Collectivité a souhaité offrir la possibilité, aux aixois impliqués auparavant au sein du Conseil des Sages et du Conseil de Citoyens (mis en place sous la précédente mandature), de poursuivre leur engagement au sein des nouvelles instances. Ainsi 2 membres maximum de ces précédentes instances seront intégrés de fait au sein de chaque comité de quartier.

Chaque aixois peut être membre d'un comité de quartier, sur la base du volontariat, à la condition d'avoir 16 ans minimum et d'habiter le quartier concerné.

Une fois que les aixois intéressés se seront manifestés auprès de la Mairie, **une élection sera organisée au sein de chaque quartier afin d'élire les membres parmi les volontaires**. Une liste des aixois s'étant portés volontaires, mais non élus, sera dressée qui permettra, en cas de départ d'un membre du comité de quartier, de désigner un nouveau membre suivant l'ordre établi.

Le comité de quartier est constitué pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Chaque comité de quartier est autonome dans son fonctionnement et se réunit au minimum quatre fois dans l'année pour mener à bien ses missions. Une salle municipale peut être mise à sa disposition pour ces réunions de travail.

Chaque comité de quartier est également libre d'organiser ces rencontres chez un des membres du comité de quartier.

En dehors du prêt de salle, la Collectivité n'assure pas la logistique du fonctionnement de ces instances participatives.

Chaque réunion de travail fait l'objet d'un compte-rendu, sur la base d'une trame transmise par la Collectivité, rédigé et validé à l'issue de la rencontre par les personnes présentes puis transmis à l'élu référent qui se chargera de le communiquer à la Collectivité. Une synthèse des comptes rendus sera présentée en Conseil de quartier.

Afin de permettre à ces instances de communiquer sur leurs activités, différents supports sont disponibles tels que le site Internet de la Collectivité par le biais d'une rubrique dédiée, le bulletin municipal ou la lettre d'information municipale, **L'AIXE** presse.

L'élu référent au sein de chaque instance participative est désigné en tant que relais de la communication auprès de la Collectivité.

Une fois par an, les comités de quartier seront amenés à présenter un bilan d'activités lors d'une séance en Conseil Municipal, par l'intermédiaire du Conseil de quartiers.



Rôle

Le Conseil de quartiers est l'instance relais entre les comités de quartier et le Conseil Municipal.

Objectifs

- * **Animer le réseau des comités de quartier**
- * **Partager l'information (ascendante / descendante)**
- * **Relayer l'activité des comités de quartier auprès du Conseil Municipal, par le biais de la rédaction d'une synthèse des bilans d'activités annuels**

Fonctionnement

Le Conseil de quartiers se compose de représentants des 12 comités de quartier, soit l'élu référent et un membre référent (titulaire ou suppléant) désigné par ses pairs au sein de chaque comité de quartier.

24 membres composent le Conseil de quartiers.

Le Conseil de quartiers est constitué pour une durée similaire à celle des comités de quartier.

Les membres du Conseil de quartiers élisent en leur sein leur Président(e) et leur Vice-Président(e) pour une durée de 3 ans. Ces derniers seront membres de fait du Comité de pilotage de la démarche Agenda 21 portée par la Collectivité, afin d'assurer une représentation citoyenne.

Le Conseil de quartiers est autonome dans son fonctionnement et se réunit au minimum deux fois dans l'année pour mener à bien ses missions.

Une salle municipale peut être mise à sa disposition pour ces réunions de travail.

En dehors du prêt de salle, la Collectivité n'assure pas la logistique du fonctionnement de cette instance participative.

Chaque réunion de travail fait l'objet d'un compte-rendu, sur la base d'une trame transmise par la Collectivité, rédigé et validé à l'issue de la rencontre par les personnes présentes puis transmis à l'élu référent qui se chargera de le communiquer à la Collectivité. Une synthèse des comptes rendus sera présentée en Conseil Municipal, une fois par an.

Afin de permettre à ces instances de communiquer sur leurs activités, différents supports sont disponibles tels que le site Internet de la Collectivité par le biais d'une rubrique dédiée, le bulletin municipal ou la lettre d'information municipale, **L'AIXE**presse.

L'élu référent au sein de cette instance participative est désigné en tant que relais de la communication auprès de la Collectivité.

L'adjointe au Maire en charge du développement durable est désignée par le Maire pour animer le Conseil de quartiers.



LE CONSEIL ECONOMIQUE COMMUNAL (CEC)

Rôle

Le Conseil Economique Communal est une instance consultative et un espace de concertation dédié à la vie économique.

Objectifs

- * Créer un espace de dialogue entre les acteurs du tissu économique
- * Favoriser les échanges interprofessionnels

Fonctionnement

Le Conseil Economique Communal (CEC) est organisé autour de **4 collèges** :

- * Un collège « PME/PMI »
- * Un collège « artisans et agriculteurs »
- * Un collège « commerçants »
- * Un collège « professions libérales / associations médico sociales »

Un collège se compose de 2 membres minimum et 6 membres maximum, ainsi 8 à 24 membres composent le Conseil Economique Communal (CEC).

Le Conseil Economique Communal (CEC) est accessible aux acteurs de la vie économique du territoire aixois (responsables de la structure professionnelle), sur la base du volontariat.

Une fois que les personnes intéressées se seront manifestées auprès de la Mairie, une première rencontre sera organisée. Toutes les personnes intéressées seront membres de fait du Conseil Economique Communal à concurrence du maximum par collège. Dans le cas contraire, le Maire et les deux animateurs du CEC disposeront de l'autorité pour arrêter la composition de l'instance en tenant compte de la représentativité au sein de chaque collège.

Le Conseil Economique Communal est constitué pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil Economique Communal est autonome dans son fonctionnement et se réunit au minimum trois fois dans l'année pour mener à bien ses missions. Une salle municipale peut être mise à leur disposition pour ces réunions de travail.

Le Conseil Economique Communal est également libre d'organiser ces rencontres au sein des différentes structures professionnelles, et de convier des « experts / partenaires » à ces rencontres au vu des thématiques le nécessitant.

En dehors du prêt de salle, la Collectivité n'assure pas la logistique du fonctionnement de cette instance

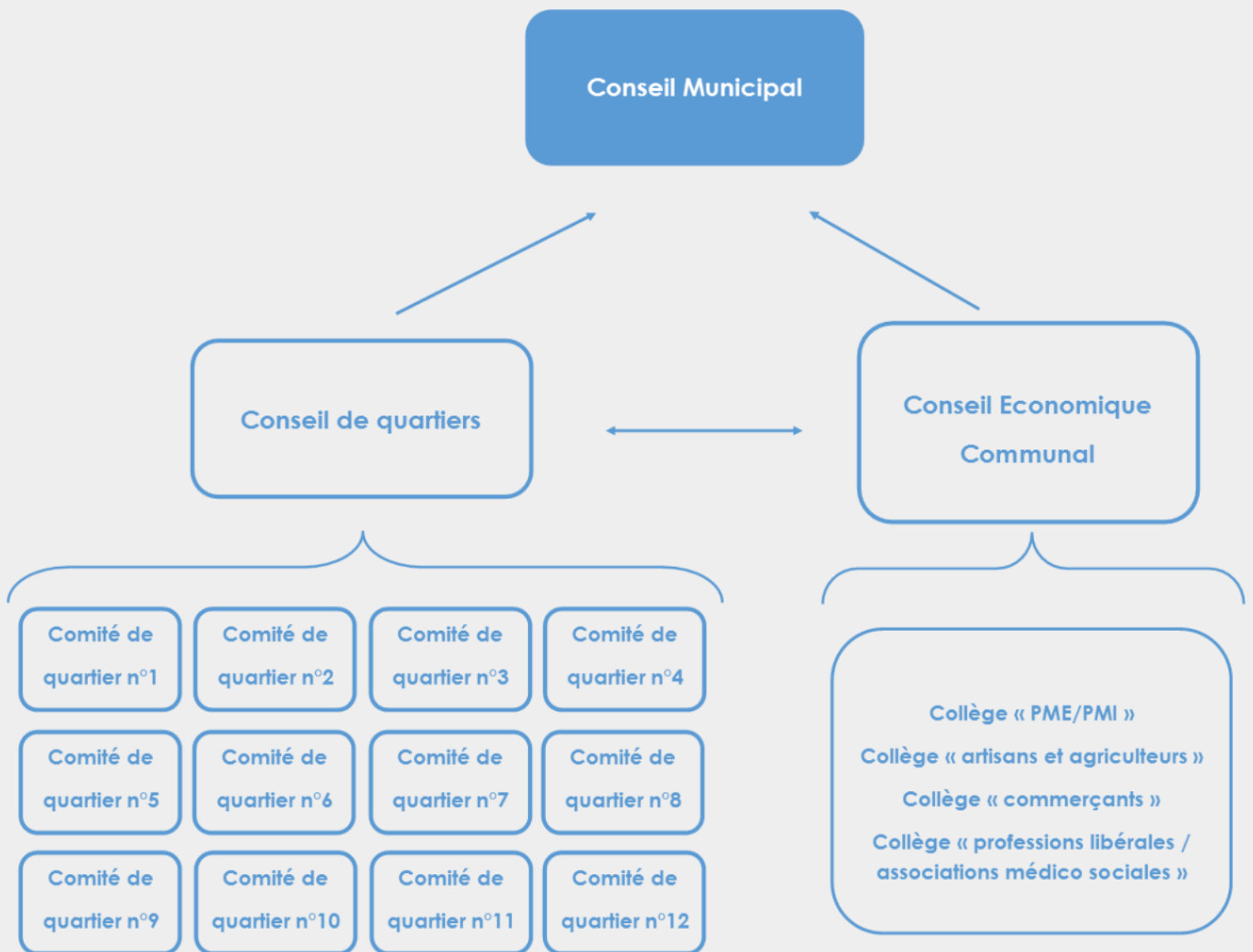
Chaque réunion de travail fait l'objet d'un compte-rendu, sur la base d'une trame transmise par la Collectivité, rédigé et validé à l'issue de la rencontre par les personnes présentes, puis transmis aux animateurs qui se chargeront d'en faire le relais auprès de la Collectivité.

Afin de permettre à cette instance de communiquer sur ses activités, différents supports seront disponibles, tels que le site Internet de la Collectivité par le biais d'une rubrique spécifique, ou encore le bulletin municipal à travers la rubrique dédiée à la vie économique.

L'adjointe au maire et le conseiller municipal en charge du développement économique sont désignés par le maire pour animer le Conseil Economique Communal, et ils seront le relais de la communication auprès de la Collectivité.

Une fois par an, le Conseil Economique Communal sera amené à présenter un bilan d'activités lors d'une séance du Conseil Municipal.

ARTICULATION DES INSTANCES





ENGAGEMENTS RECIPROQUES

A destination des membres des Comités de quartiers

Nous élus référents nous nous engageons à :

- * **Mettre à disposition des locaux et des moyens favorisant la communication** en réservant sur chaque parution municipale un espace dédié à l'expression des instances
- * **Inform**er les différentes instances et ce de manière précise et concise, dans des termes simples et compréhensibles, **des projets et travaux en cours ou à venir** pour fournir les éléments nécessaires à la réflexion et aux travaux des instances.
- * **Consulter** les habitants et leurs représentants mais aussi les **impliquer** dans la construction de projets
- * **Prendre en compte la parole et les avis rendus par les instances**
- * **Répondre** aux saisines et aux questions dans un délai raisonnable (suivant un calendrier défini)
- * **Expliquer** les raisons pour lesquelles les avis ne sont pas pris en compte

Nous les membres des instances participatives nous nous engageons à :

- * **Etre à l'écoute** des autres habitants et citoyens, être visibles, **tenir informée la Commune**
- * Nous **impliquer** dans la vie des instances
- * Tenir compte du fonctionnement administratif de la Commune
- * **Faire vivre le débat et la discussion** dans le respect de l'autre et de façon constructive

Afin de restituer le débat dans une plus grande transparence , de veiller à l'adéquation du texte et des pratiques, la Collectivité s'engage à organiser :

- * Chaque année, **une séance du Conseil Municipal en partie dédiée à la présentation du bilan d'activité des instances participatives**
- * Des **Assises de la Démocratie Participative** (réunion de mi-mandat et de fin de mandat des instances)

Dialogue

Dynamisme

J'adhère aux principes de la
Charte de la Démocratie Participative
et je m'engage à les respecter

Le / /,
À Aix-sur-Vienne.

Proximité

Le membre de l'instance participative

NOM :

Prénom :

Signature

La Collectivité

Signature

Bien vivre ensemble

Tissu économique



Territoire

